

2021_CT2_451

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux de création de nouveaux espaces muséographiques

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

■ Séance du 30 Septembre 2021

07_2_03

■ Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux de création de nouveaux espaces muséographiques

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°CSGE 001-7030/19/BM, le Bureau de la Métropole du 24 octobre a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 121 838,48 € pour le renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes ainsi que la création de nouveaux espaces muséographiques (GU 2019-01351).

A ce jour, les travaux sont réalisés à hauteur de 40 % du budget. Le coût global de cette opération est estimé à 578 344,26 TTC.

La fin de l'opération était prévue le 2 décembre 2021, date de fin de la convention initiale. Compte tenu d'un nouveau report de réunion entre l'ABF, la DRAC et l'architecte de la Fondation, les travaux ont été repoussés en fin d'année et il convient de prolonger les délais d'exécution de cette convention de deux années supplémentaires, par voie d'avenant, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 001-7030/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à la Fondation du Camp des Milles et approuvant la convention afférente ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Métropole Aix - Marseille - Provence

- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire culture et sports du 13 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation du Camp des Milles pour la réalisation des travaux de création de nouveaux espaces muséographiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 prolongeant de deux années supplémentaires la durée de la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles signée le 2 décembre 2019, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 annexé au présent rapport et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : Opération budgétaire 4581162445, Nature 4581, Fonction 311, Autorisation de Programme DI445AP.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION GU 2019-01351
SELON LA DELIBERATION N°CSGE 001-7030/19/BM
du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par Le Président ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du 30 septembre 2021.

ci-après désigné **« Le Territoire du Pays d'Aix »**

ET

L'Association **« Fondation du Camp des Milles »**

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 Aix-en-Provence cedex 4; N° Siret: 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI ;

représentée par son Président **Monsieur Alain CHOURAQUI**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_451-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

PREAMBULE

Par délibération n°CSGE 001-7030/19/BM, le Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 121 838,48 € pour le renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes ainsi que la création de nouveaux espaces muséographiques.

A ce jour, les travaux sont réalisés à hauteur de 40 % du budget. Le coût global de cette opération est estimé à 578 344,26 TTC.

Compte tenu d'un nouveau report de réunion entre l'ABF, la DRAC et l'architecte de la Fondation les travaux ont été repoussés en fin d'année.

Ainsi, la fin de l'opération étant prévue le 2 décembre 2021, date de fin de la convention initiale, il convient de prolonger les délais d'exécution de cette convention de 2 ans supplémentaires, par voie d'avenant, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

Article 1 : Objet de l'avenant

A ce jour, les travaux sont réalisés à hauteur de 40 % du budget. Le coût global de cette opération est estimé à 578 344,26 TTC.

Compte tenu d'un nouveau report de réunion entre l'ABF, la DRAC et l'architecte de la Fondation les travaux ont été repoussés en fin d'année.

Ainsi, la fin de l'opération étant prévue le 2 décembre 2021, date de fin de la convention initiale, il convient de prolonger les délais d'exécution de cette convention de 2 ans supplémentaires, par voie d'avenant, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

Article 2 : Modification de l'article 6 relatif à « la durée et modification de la convention »

L'article 6 de la convention initiale relatif à la durée est complété comme suit :

« Article 6 : Durée et modification de la Convention

** La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.*

La durée de la convention est prolongée de deux ans à la date anniversaire de sa signature, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

Article 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Fondation du Camp des Milles

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

**Madame le Président ou son
représentant**

Alain CHOURAQUI



Fondation du Camp des Milles

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des travaux concernant la création de nouveaux espaces muséographiques et le renforcement de l'accueil des publics

SELON DELIBERATION N°CSGE 001-7030/19/BM

DU BUREAU DE LA MÉTROPOLÉ DU 24/10/2019

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

siège 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** »,

d'une part.

et,

L'Association «**Fondation du Camp des Milles**» Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40, chemin de la Badesse-C5 50642- 13547 Aix-en-Provence cedex 4 ; N° SIRET : 513 626 713 00012 ; Code APE : 9103Z ; représentée par son Président Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme «**l'association**»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire métropolitain, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence

«l'association» a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour travaux afin de développer les ressources pédagogiques présentes au sein du Site-mémorial.

Il s'agit pour «l'association» de procéder à la création de nouveaux espaces muséographiques et le renforcement de l'accueil des publics.

Le coût global de cette opération est estimé à 578 344,26 TTC (annexe jointe).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à «l'association» sous forme d'une subvention d'investissement (N° GU 2019_01351) une aide de 121 838, 48€ correspondant à 21,07 % du coût des travaux estimés à 578 344,26€ TTC.

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux	578 344,26 € TTC	%
Etat- Préfecture 13	53 933,44 €	9,32%
Etat – DRAC	63 223,60 €	10,93%
Conseil Régional PACA	121 838,48 €	21,07%
Conseil Départemental 13	121 838,48 €	21,07%
Métropole Aix-Marseille – Territoire Du Pays d'Aix	121 838,48 €	21,07%
Fondation du Patrimoine	63 223,60 €	10,93%
Autofinancement	32 448,18 €	5,61%

A titre d'information, pour l'exercice 2019 la Fondation du camp des Milles a déposé un dossier de demande de subvention en fonctionnement et sollicite la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix

(CT2) pour un montant de 100 000 € (GU 2019_00470).

D'autre part, la Fondation du Camp des Milles a déposé un dossier de demande de subvention en fonctionnement sollicitant le Territoire Marseille Provence (CT1) pour un montant de 100 000 € (GU N°2019_00469).

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence représente dans le financement des acquisitions.

(Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à «l'association»

«l'association» s'engage à ce que les travaux soient effectués au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de «l'association».

«l'association» s'engage à signaler dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à «l'association» interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé après signature de la convention, sur production d'un plan d'investissement signé par le Président ou le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention accompagné des devis.
- versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
 - un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président ou le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes
 - un plan de financement définitif.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

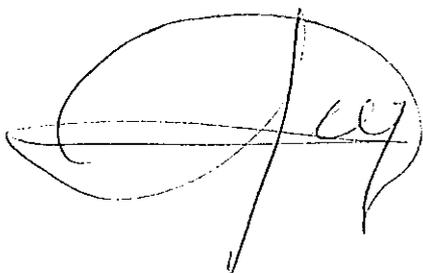
Le

D 2 DEC. 2019

POUR LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

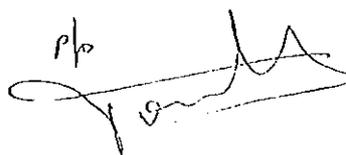
Le vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Daniel GAGNON



LE PRÉSIDENT DE

LA FONDATION DU CAMP DES MILLES



Alain CHOURAQUI

Tampon de l'association obligatoire

FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Badasse - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél 04 42 39 17 11 / Fax 04 42 24 34 68
www.campdesmilles.org

Délibération N°CSGE 001-7030/19/BM
de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24/10/2019



Projets d'investissements 2019

1- Renforcement de l'accueil des publics scolaires et adultes

Chaque année la Fondation du Camp des Milles engage d'important travaux d'aménagement intérieur et extérieur destinés à améliorer les conditions d'accueil des publics scolaires et adultes ainsi que les conditions de travail des salariés et des personnels mis à disposition.

Afin de faire face à l'augmentation constante des publics scolaires accueillis sur le Site-mémorial (+40% entre 2016 et 2017) et de veiller à la fois à la qualité de l'accueil des publics mais aussi à l'environnement de travail des salariés, de nouveaux travaux doivent être réalisés dès 2018.

• Aménagement des espaces extérieurs

- Réfection du parking visiteurs sud par la mise en place de remblais stabilisé et compacté : 11 240 € HT/TTC
- Aménagement esplanade entrée (sortie PCS) : 10 610,89 € HT/TTC
- Fabrication d'abris de stockage pour sacs scolaires : 16 028 € HT/TTC
- Apposition de signalétiques extérieures : 20 000 € HT/TTC
- Accès des personnes à mobilité réduite entre le PC et le Site-mémorial : 41 550 € HT/TTC

• Aménagement des espaces intérieurs

- Fabrication de nouveaux coffres pour rangements : 2 240 € HT/TTC
- Aménagement espace cafétéria (meubles de stockage) : 2 295,50 € HT/TTC
- Installation d'une CTA dans les locaux administratifs : 18 425,75€ HT/TTC
- Aménagement et équipement de l'auditorium : 4 485,60 € HT/TTC
- Aménagement des vestiaires, achats de casiers scolaires : 1 291,68 € HT/TTC
- Restructuration des bureaux du personnel suite à la création des salles d'ateliers : 39 367,20 € HT/TTC
- Création d'une salle de pause pour les médiateurs et d'un bureau pour les délégués du personnel : 3.800 € HT/TTC
- Remise en état de la pompe à chaleur bâtiment B : 10 359,60 € HT/TTC

Coût prévisionnel HT : 185 226,26 €

Coût prévisionnel TTC : 185 226,26 €

FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Centre de la Bédasse - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE CEDEX 4
Tél : 04 42 39 17 11 / Fax : 04 42 24 34 24
www.campdesmilles.org

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Bédasse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE - Tél : + 33 (0)4 42 39 17 11 - Siret : 513 626 713 00012

Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021



2- Création de nouveaux espaces muséographiques

A. « Fenêtre sur Auschwitz »

L'objectif est de donner la possibilité aux visiteurs du Site-Mémorial de découvrir la destination finale des déportés du Camp des Milles : Auschwitz-Birkenau, au travers de la création d'un espace muséographique dédié : « Fenêtre sur Auschwitz ».

Le commissariat de l'exposition serait confié au musée Auschwitz-Birkenau et devrait permettre à nos visiteurs de découvrir l'histoire d'Auschwitz-Birkenau et son fonctionnement ainsi que le site tel qu'il est aujourd'hui.

L'implantation de cette muséographie est prévue au sein du wagon souvenir implanté au cœur du Site-Mémorial du Camp des Milles. Les éléments muséographiques devront pouvoir être déplaçables.

Le Conseil scientifique de la Fondation aura en charge la validation du cahier des charges.

- Restauration du wagon
- Aménagement muséographique (panneaux, objets, multimédia, espaces paysagés, raccordement électrique...)

Coût prévisionnel HT : 77 000 €

Coût prévisionnel TTC : 77 000 €

B. La salle des artistes

Depuis la construction du parcours muséographique du Site-mémorial du Camp des Milles, une niche au sein du volet historique présente des reprographes de plusieurs œuvres réalisées par des artistes durant leur internement au camp. La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation a réussi à rassembler en quelques années plusieurs dizaines d'œuvres d'artistes Internés, célèbres ou inconnus mais qui ne peuvent être présentées au public à ce jour faute d'espace d'exposition adapté.

Dès l'origine du projet, et afin de rendre incontournable la découverte des œuvres originales, il a été décidé de trouver un emplacement dédié pour la réalisation de cet approfondissement muséographique rassemblant ainsi toutes les œuvres en un même lieu. Le projet s'est donc orienté vers l'intégration de cet espace au sein même du parcours muséographique visité par l'ensemble du public, scolaires et adultes, et plus précisément dans le prolongement de l'actuelle niche sur le Régime de Vichy dans l'atrium longeant la salle des presses.

Pour ce faire, les deux niches contiguës, celle des reprographes des œuvres et celle sur le Régime de Vichy, doivent être interverties dans le parcours muséographique ; l'ancienne niche sur le Régime de Vichy devenant alors une salle présentant la diversité de la création artistique (avec reprographes d'œuvres) ouverte sur le nouvel espace muséal de plus de 140m² (anciennement des salles d'archives) et des œuvres d'artistes internés.



Par ce nouvel aménagement, les œuvres originales deviennent des pièces centrales du parcours de visite permettant aux visiteurs adultes de les découvrir dans cet espace construit spécifiquement pour l'exposition d'œuvres (température, luminosité, humidité...) mais également permettant aux publics scolaires de faire un focus plus important sur l'histoire et l'analyse de ces créations artistiques devenant ainsi un pilier central du travail de mémoire.

En parallèle des demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires traditionnels et devant l'ampleur de cet investissement, un dossier a été déposé auprès de la Fondation pour le Patrimoine afin de « mécéner » une partie de l'opération.

Fournisseurs	Description	Prix HT/TTC
	MACONNERIE GROS ŒUVRE	30 000 €
	CHARPENTE, COUVERTURE	62 500 €
	CLOISON, ISOLATION, DOUBLAGE ET FAUX PLAFOND	17 400 €
	SERRURERIE	43 500 €
	PEINTURE	3 480 €
	COURANTS FORT-FAIBLE	22 500 €
	CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION	72 000 €
	EQUIPEMENTS	12 000 €
	CT, CSPS, SSI	24 000 €
	Maîtrise d'œuvre (coordination)	28 738 €
	TOTAL	316 118 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

TOTAL	578 344,26 €
Etat - préfecture 13	53 933,44 €
Etat - DRAC	63 223,60 €
Conseil régional PACA	121 838,48 €
Conseil départemental 13	121 838,48 €
Métropole Aix-Marseille	121 838,48 €
Fondation du patrimoine	63 223,60 €
Autofinancement	32 448,18 €

FONDATION DU CAMP DES MILLES
 MÉMOIRE ET ÉDUCATION
 Chemin de la Badesse CS 50642
 13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
 Tél : 04 42 39 11 11 Fax : 04 42 24 34 68
 www.campdesmilles.org

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Badesse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE - TEL : + 33 (0)4 42 39 11 11 - Siret : 513 626 713 00012

Date de télétransmission : 14/10/2021
 Date de réception préfecture : 14/10/2021

Annexe
Plans et Photos du projet de salle des artistes

Photo 1 : atrium actuel depuis la salle des presses



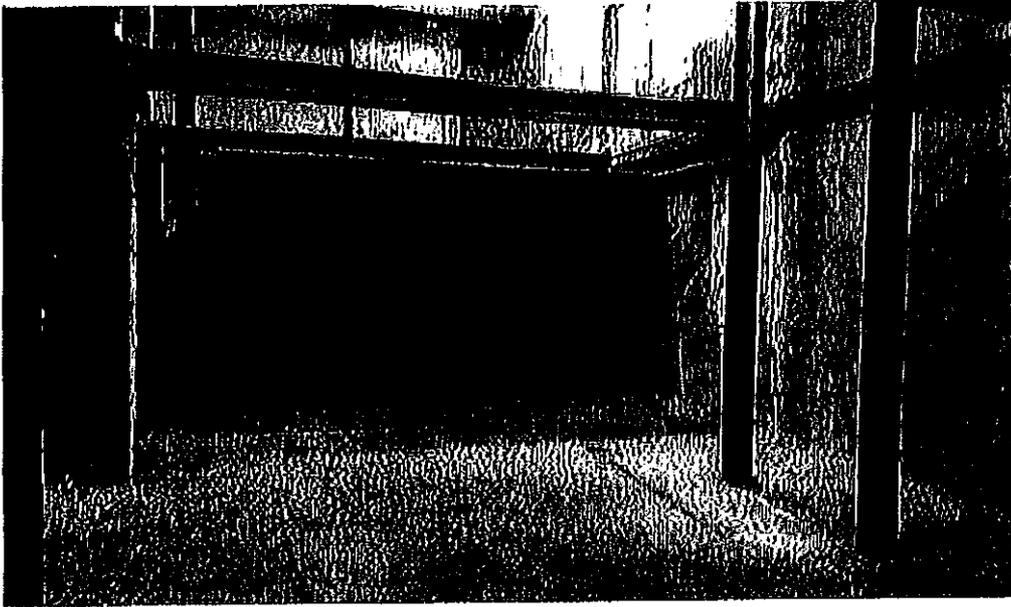
Photo 2 : atrium actuel depuis la future ouverture de la niche



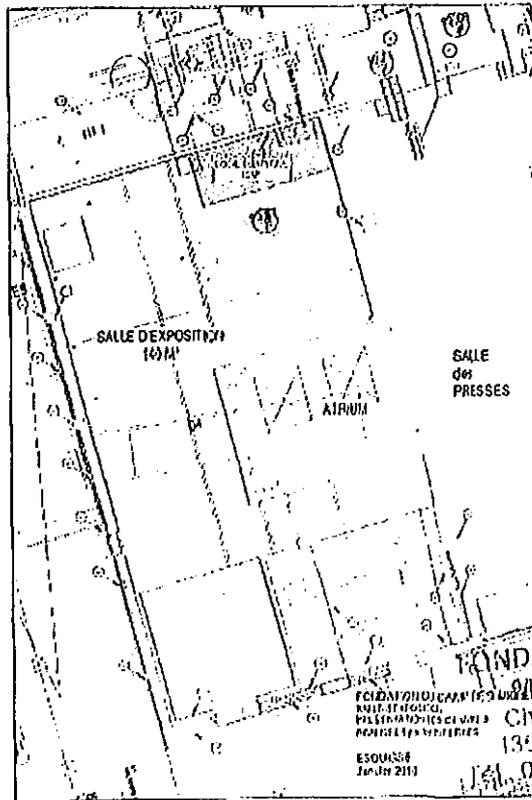
FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Badasso - CS 50642
13547 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4
www.campdesmilles.org
Tél : 04 42 39 17 11 Fax : 04 42 24 34 68
www.campdesmilles.org



MEMOIRE ET **Photo 3** : mur d'ouverture pour accès à la nouvelle salle d'exposition depuis niche muséographique



Plan de la salle d'exposition de 140m²



FONDATION DU CAMP DES MILLES
MEMOIRE ET EDUCATION
Chemin de la Pudasque - CS 50642 -
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél. 04 42 39 17 11 Fax 04 42 24 34 68
www.campdesmilles.org

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Boudasse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CÉDEX 4 - FRANCE - Tél. +33 (0)4 42 39 17 11 - Fax 513 676 713 02012

013-200054807-20210930-2021-C12-491-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Mémorial du Camp des Milles - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux de création de nouveaux espaces muséographiques

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **13 OCT. 2021**